

ASSOCIATION MUSICALE SAINT GENIS LAVAL

CHARTRE PARENTS - ÉLÈVES / ÉCOLE (dernière mise à jour le 14 février 2020)

L'adhésion à l'Association est obligatoire.

Notre école de musique est affiliée à la Confédération Musicale de France permettant à nos élèves de passer des examens reconnus nationalement.

L'Association Musicale a pour but de développer l'enseignement de la musique pour former des orchestres, principalement un orchestre d'harmonie.

L'Association Musicale n'est pas habilitée à préparer les adhérents à l'option musique du Baccalauréat.

L'Association Musicale suit le calendrier des vacances scolaires de l'enseignement secondaire.

Un des objectifs fondamentaux de l'association est de participer à la vie locale.

La participation aux différents ensembles fait partie intégrante de la stratégie pédagogique : elle en est le troisième volet (les 2 autres étant la pratique du solfège et l'apprentissage de l'instrument).

Nos différentes classes de musique sont ouvertes à tous sans distinction d'âge ou de niveau. Elles peuvent être intégrées à tout moment, en cours d'année, en fonction des places disponibles et en fonction du niveau du prétendant. Les élèves doivent intégrer les différentes formations dès que le professeur juge qu'ils ont atteint le niveau (à partir de la 3^{ème} année). Il est de la responsabilité du professeur d'inciter ses élèves à participer aux ensembles (Orchestre Junior ou Orchestre Harmonique).

⇒ **1.** Les cours de formation musicale sont obligatoires pour l'apprentissage d'un instrument, sauf cas exceptionnel validé par le Directeur.

⇒ **2.** Toute absence au cours de solfège ou d'instrument doit être signalée par les parents au secrétariat par écrit. En cas d'absence non justifiée, celle-ci peut conduire à l'exclusion de l'élève.

L'article 12 de cette chartre reste applicable.

⇒ **3.** Tout arrêt de cours de musique par l'élève doit être signalé par un courrier.

Le cours d'un élève absent n'est ni remplacé ni remboursé. L'absence d'un enseignant est rattrapée si elle n'est pas provoquée pour raison médicale ou événement familial. Le cours tombant un jour férié n'est pas remplacé.

⇒ **4.** Deux absences injustifiées aux répétitions ou manifestations de l'Harmonie sont susceptibles d'entraîner l'annulation du tarif Harmonie.

⇒ **5.** Les élèves doivent acheter les méthodes demandées par les professeurs, ainsi que la partition, tirée de la liste officielle de la CMF, qu'ils doivent présenter à l'examen de fin d'année.

⇒ **6.** Les enseignants proposent avec l'élève et les parents les horaires de cours. Cet horaire devient effectif après validation par la Direction.

⇒ **7.** Les professeurs d'instruments et le Chef d'Orchestre sont seuls habilités à juger l'élève sur sa capacité à jouer dans l'Harmonie et au rang qui lui est affecté.

⇒ **8.** Les parents accompagnant les élèves doivent s'assurer que le professeur est bien présent dans sa salle de cours. En cas d'absence de celui-ci, les élèves doivent se présenter au bureau. En cas de non-respect de cette clause, l'Association Musicale décline toute responsabilité en cas d'accident.

⇒ **9.** Les élèves inscrits à l'Harmonie en début d'année sont tenus de participer aux divers concerts organisés tout au long de l'année et aux cérémonies officielles. Le calendrier est porté à la connaissance des élèves et de leurs familles en début d'année. L'article 4 peut être appliqué.

⇒ **10.** Les élèves inscrits au cours de chant doivent participer aux manifestations des ensembles suivant la décision du professeur.

⇒ **11.** Le règlement des cours s'effectue par chèque, virement libellé au nom de l'Association Musicale ou chèques vacances.

⇒ **12.** Toute inscription aux activités de la structure engage l'adhérent au respect des dispositions en lien avec celles-ci et au paiement des cotisations, pour l'année scolaire en cours.

VOTRE ADHÉSION À L'ASSOCIATION IMPLIQUE LE RESPECT DE CETTE CHARTE.

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :